

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DE L'ANNÉE 2026 DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2025, À 19 H 30**

Cette séance extraordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs les conseillers suivants sont présents : Christiane Choinière, Serge Bouchard et Sylvain Hainault.

Monsieur Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Monsieur Daniel Renaud, conseiller municipal du district n° 4, est absent à la présente séance. Il avait toutefois informé la direction générale de son impossibilité d'y assister dès qu'il a su qu'il ne pourrait être présent.

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, est également absent à cette séance.

Conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée par un avis public donné par le greffier-trésorier, lequel a été publié sur le site Internet municipal ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au moins huit jour avant la tenue de la présente séance.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, un avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été donné par le greffier-trésorier à la demande du chef du conseil municipal, par écrit, à tous les autres membres du conseil, et notifié à ces derniers par courriel (conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*). Ils ont également reçu tous les documents nécessaires à la prise de décisions concernant les divers points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal présents concernés déclarent, lors de la présente séance, avoir reçu la signification de cet avis conformément aux exigences légales applicables. Ils confirment ainsi avoir été dûment avisés et renoncent à toute contestation relative à l'avis de convocation.

Le quorum étant constaté, M. le maire ouvre la séance.

Dix-huit personnes assistent à cette séance.

**Madame Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6, intègre la salle des délibérations et prend son siège à 19 h 31.**

**401/12/25**

**Ouverture de la séance extraordinaire du budget de l'année 2026**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU** la renonciation à l'avis de convocation par les membres du conseil municipal présents concernés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'ouvrir la séance extraordinaire de ce conseil.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**402/12/25**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du budget de l'année 2026**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement, et qu'ils renoncent, de ce fait, à sa lecture en séance;

**ATTENDU QUE** les sujets inscrits à l'ordre du jour sont conformes à ceux permis par la loi dans le cadre d'une telle séance extraordinaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**Monsieur Pierre Fontaine, maire, procède à la présentation du budget de l'exercice financier 2026 ainsi que du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 de la Municipalité de Roxton Pond.**

403/12/25

**Approbation des prévisions budgétaires des activités financières pour l'exercice 2026**

**ATTENDU** les prévisions budgétaires des activités financières déposées pour l'exercice financier 2026, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Revenus de fonctionnement</b>	
<b>Revenus</b>	
Taxes foncières générales	6 557 301 \$
Taxes sur une autre base	761 006 \$
Paievements tenant lieu de taxes	381 813 \$
Services rendus (permis, mutations, location, etc.)	1 313 310 \$
Transferts	1 261 886 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>10 275 316 \$</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Administration générale</b>	
Conseil municipal	202 193 \$
Application de la loi (services juridiques)	60 000 \$
Gestion financière et administrative	777 921 \$
Grefe (référendum, élections partielles)	0 \$
Évaluation	121 827 \$
Autres	72 975 \$
<b>Total – Administration générale</b>	<b>1 234 916 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	
Police (Sûreté du Québec)	803 228 \$
Service des incendies	975 359 \$
Sécurité civile, premiers répondants et brigadiers scolaires	176 640 \$
Sécurité - contrôle des animaux	19 500 \$
<b>Total - Sécurité publique</b>	<b>1 974 727 \$</b>
<b>Transport</b>	
Voirie municipale	690 490 \$
Enlèvement de la neige	340 418 \$
Éclairage des rues	41 000 \$
Transport en commun	45 335 \$
<b>Total - Transport</b>	<b>1 117 243 \$</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	
Réseau de distribution de l'eau potable	212 348 \$
Traitement des eaux usées	203 075 \$
Réseau d'égouts - Domaine Légendes - Installations septiques	122 739 \$
Enlèvement et destruction des ordures	458 644 \$
Autre hygiène du milieu	320 115 \$
<b>Total - Hygiène du milieu</b>	<b>1 316 921 \$</b>

<b>Santé et bien-être</b>	
Contribution à un OBNL	95 091 \$
<b>Total - Santé et bien-être</b>	<b>95 091 \$</b>
<b>Aménagement et urbanisme</b>	
Aménagement, urbanisme et zonage	405 961 \$
Industrie et commerce	0 \$
Tourisme et environnement du lac	174 400 \$
<b>Total - Aménagement et urbanisme</b>	<b>580 361 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	
Centre communautaire	70 298 \$
Parcs, terrain de jeux et activités culturelles	557 954 \$
Plage municipale	59 837 \$
Bibliothèque	147 839 \$
<b>Total - Loisirs et culture</b>	<b>835 928 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	
Remboursement d'intérêts	707 578 \$
Remboursement du capital	1 992 471 \$
Taxes pour immobilisations	364 000 \$
Fonds réservés	56 080 \$
<b>Total - Frais de financement</b>	<b>3 120 129 \$</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 275 316 \$</b>

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

D'approuver les prévisions budgétaires des activités financières pour l'exercice financier 2026 telles qu'elles sont présentées, et ce, sans modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

404/12/25

**Approbation du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028**

**ATTENDU** la planification des dépenses en immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 déposée aux membres du conseil municipal présents, laquelle se répartit comme suit :

**PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

Nom du projet	Budget total	2026	2027	2028
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>				
Remplacement camion 1996 (1 200 000 \$)	1 200 000 \$	- \$	1 200 000 \$	- \$
<b>Total - Sécurité incendie</b>	<b>1 200 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 200 000 \$</b>	<b>- \$</b>

Nom du projet	Budget total	2026	2027	2028
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>				
Programme AIRL - MTQ (Sécurité) * Chemin Roxton Sud	2 900 000 \$	- \$	2 900 000 \$	- \$
Programme AIRL - MTQ (Soutien) * 3e Rang (1km)	110 000 \$	110 000 \$	- \$	- \$
Pavage rue Gareau (dernière couche)	70 000 \$	- \$	70 000 \$	- \$
Pavage rue du Cap (275 m)	80 000 \$	- \$	80 000 \$	- \$
Pavage 5e Rang Roxton (1 km)	200 000 \$	200 000 \$	- \$	- \$
Pavage 5e Rang Roxton (1 km)	216 000 \$	216 000 \$	- \$	- \$
Pavage rue Kennes (partie)	30 000 \$	- \$	30 000 \$	- \$
Sentier sur rue Saint-Jean (face hôtel de ville)	10 000 \$	10 000 \$	- \$	- \$
Élargissement rue des Légendes (500 m) pour accotement cyclable	60 000 \$	- \$	- \$	60 000 \$
Remplacement Ranger 2008 noir par Ford Mavrick	43 000 \$	43 000 \$	- \$	- \$
Pelle excavatrice (achat location)	140 000 \$	140 000 \$	- \$	- \$
Glissière sécurité Grande-Ligne	20 000 \$	- \$	20 000 \$	- \$
Étude site neige usée	8 000 \$	8 000 \$	- \$	- \$
Remorque	15 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$
<b>Total - Travaux publics</b>	<b>3 902 000 \$</b>	<b>742 000 \$</b>	<b>3 100 000 \$</b>	<b>60 000 \$</b>

Nom du projet	Budget total	2026	2027	2028
<b>HYGIÈNE DU MILIEU (EAUX USÉES - EAU POTABLE)</b>				
Génératrice permanente - station pompage Lac Ouest	25 000 \$	- \$	- \$	25 000 \$
Moteur de la clôture aux puits	10 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$
<b>Total - Hygiène du milieu</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>

Nom du projet	Budget total	2026	2027	2028
<b>BÂTIMENTS MUNICIPAUX</b>				
Achat de caméras (gazebo église)	3 000 \$	3 000 \$	- \$	- \$
Dôme pour voirie (90 000 \$ + fondations)	120 000 \$	- \$	120 000 \$	- \$
Ajout de bornes électriques	30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Agrandissement bibliothèque (plans et travaux)	315 000 \$	- \$	15 000 \$	300 000 \$
Réfection de la couverture - garage municipal	60 000 \$	- \$	60 000 \$	- \$
Sablage plancher centre comm.	15 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$
Porte à codes pour le centre communautaire	12 000 \$	12 000 \$	- \$	- \$
Remplacement fenêtres centre comm. et hôtel de ville (11)	30 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	- \$
Isolation de la devanture - garage municipal	30 000 \$	30 000 \$	- \$	- \$
<b>Total - Bâtiments municipaux</b>	<b>615 000 \$</b>	<b>85 000 \$</b>	<b>220 000 \$</b>	<b>310 000 \$</b>

Nom du projet	Budget total	2026	2027	2028
<b>LOISIRS</b>				
Parc des vétérans	30 000 \$	- \$	30 000 \$	- \$
<u>Parc sportif</u>				
* Caméras	25 000 \$	15 000 \$	10 000 \$	- \$
* Éclairage	300 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	- \$
* Bornes électriques	20 000 \$	- \$	20 000 \$	- \$
* Aménagement paysager/mobilier urbain	30 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	- \$
<u>Parc de la plage municipale Roxton</u>				
* Modification du débarcadère	250 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	- \$
* Stationnement (pavage)	75 000 \$	- \$	75 000 \$	- \$
* Finalisation du pavage du sentier cyclable	50 000 \$	- \$	50 000 \$	- \$
* Station de lavage	80 000 \$	- \$	80 000 \$	- \$
* Batiment	100 000 \$	- \$	100 000 \$	- \$
Sentier cyclable rue Loignon	10 000 \$	10 000 \$	- \$	- \$
Terrain de baseball - panneau indicateur	30 000 \$	- \$	30 000 \$	- \$
Piste cyclable avenue Lac Est	500 000 \$	- \$	500 000 \$	- \$
Piste cyclable vers le parc de la Yamaska	4 800 000 \$	4 800 000 \$	- \$	- \$
<b>Total - Loisirs</b>	<b>6 300 000 \$</b>	<b>5 090 000 \$</b>	<b>1 210 000 \$</b>	<b>- \$</b>

Nom du projet	Budget total	2026	2027	2028
<b>LAC ROXTON</b>				
Enlèvement des plaques sédiments	100 000 \$	- \$	50 000 \$	50 000 \$
<b>Total - Lac Roxton</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>50 000 \$</b>

Nom du projet	Budget total	2026	2027	2028
<b>AUTRES</b>				
Remplacement des lumières de rue	30 000 \$	- \$	30 000 \$	- \$
Fin de réserve terrain Roxton Sud	53 000 \$	53 000 \$	- \$	- \$
Fin de réserve coin St-Joseph et Grande-Ligne	150 000 \$	- \$	- \$	150 000 \$
Fin de réserve financière rue Principale	95 000 \$	- \$	- \$	95 000 \$
<b>Total - Autres</b>	<b>328 000 \$</b>	<b>53 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>245 000 \$</b>

<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>12 480 000 \$</b>	<b>5 970 000 \$</b>	<b>-</b>	<b>5 820 000 \$</b>	<b>690 000 \$</b>
------------------------------	----------------------	---------------------	----------	---------------------	-------------------

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**D'adopter** le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 tel que présenté, et ce, sans modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**Présentation et dépôt du Règlement numéro 09-25 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2026**

Est présenté aux membres du conseil municipal présents le *Règlement numéro 09-25 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2026*.

**RÈGL.  
N° 09-25**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-25**

**DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET  
LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE  
FINANCIER DE L'ANNÉE 2026**

**SECTION 1 TAXES FONCIÈRES**

**ARTICLE 1**

Qu'une taxe de **59 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle qu'elle est portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée **pour l'année fiscale 2026**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien, fonds ou immeuble.

**SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS**

**ARTICLE 2-1**

Qu'une taxe spéciale de **159 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

#### **ARTICLE 2-2**

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 soient ceux dont l'immeuble bénéficie du système municipal d'assainissement des eaux usées.

#### **ARTICLE 2-3**

Qu'une taxe spéciale de **80 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à compenser l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

#### **ARTICLE 2-4**

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 soient ceux décrits à l'article 5 du règlement numéro 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du village de Roxton Pond.

#### **ARTICLE 2-5**

Qu'une taxe spéciale de **8 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-05 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur village.

#### **ARTICLE 2-6**

Qu'une taxe spéciale de **1,3 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 03-14 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées.

## **PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET DE L'AQUEDUC AUTOUR DU LAC - PHASE 1**

### **ARTICLE 2-7**

Qu'une taxe spéciale de **794 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

### **ARTICLE 2-8**

Qu'une taxe spéciale de **397 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

## **PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET DE L'AQUEDUC AUTOUR DU LAC - PHASE 2**

### **ARTICLE 2-9**

Qu'une taxe spéciale de **599 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

### **ARTICLE 2-10**

Qu'une taxe spéciale de **300 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

## **POSTE DE POMPAGE DELORME**

### **ARTICLE 2-11**

Qu'une taxe spéciale de **17 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2026, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

### **ARTICLE 2-12**

Qu'une taxe spéciale de **9 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2026, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

## **DOMAINE DES LÉGENDES**

### **ARTICLE 2-13**

Qu'une taxe spéciale de **315 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier, en 2026, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

### **ARTICLE 2-14**

Qu'une taxe spéciale de **158 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2026, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

## **DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2**

### **ARTICLE 2-15**

Qu'une taxe spéciale de **268 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2026, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du lac, Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac, Phase 2.

### **ARTICLE 2-16**

Qu'une taxe spéciale de **134 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2026, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du lac, Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac, Phase 2.

## **SECTION 3 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

### **ARTICLE 3-1**

Qu'une taxe spéciale de **140 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

### **ARTICLE 3-2**

Qu'une taxe spéciale de **70 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

### **ARTICLE 3-3**

En sus de la compensation de **140 \$ par unité de logement** (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 175 mètres

cubes annuellement, une compensation de **0,88 \$ est imposée à chaque mètre cube** excédentaire aux 175 mètres cubes attribués, le tout conformément aux articles 244.3 et 244.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

#### **SECTION 4 TAXE SPÉCIALE POUR LA DESSERTE PARTIELLE DU TERRITOIRE DE ROXTON POND PAR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE GRANBY**

##### **ARTICLE 4-1**

Qu'une taxe spéciale de **2,47 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à toutes les unités d'évaluation imposables de cette municipalité.

Cette taxe spéciale servira à financer la desserte partielle de notre territoire par le Service de sécurité incendie de la Ville de Granby, conformément aux exigences ministérielles et aux obligations du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

#### **SECTION 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

##### **ARTICLE 5-1**

Qu'une compensation annuelle de **141 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

##### **ARTICLE 5-2**

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

##### **ARTICLE 5-3**

Qu'une compensation annuelle de **60 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le service régional appelé « **Écocentre** ».

##### **ARTICLE 5-4**

Que les conteneurs pour le service de matières recyclables ICI soient facturés à tous les propriétaires qui en feront la demande auprès de la MRC.

## **SECTION 6    COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES**

### **ARTICLE 6-1**

Qu'une compensation annuelle de **125 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement non desservie par un réseau d'égout municipal.

### **ARTICLE 6-2**

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

## **SECTION 7    COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES SECTEURS DE LA RUE PARÉ, D'UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER, D'UNE PARTIE DE LA 1<sup>RE</sup> RUE, DE LA 4<sup>E</sup> RUE (SUD ET NORD), DE LA 5<sup>E</sup> RUE (SUD ET NORD), DE LA 6<sup>E</sup> RUE, DE LA 7<sup>E</sup> RUE, DE LA 9<sup>E</sup> RUE, DE LA 10<sup>E</sup> RUE, DE LA 11<sup>E</sup> RUE, DE LA 12<sup>E</sup> RUE, DE LA 18<sup>E</sup> RUE, DE LA 24<sup>E</sup> RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293**

### **ARTICLE 7-1**

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la rue Paré et d'une partie de la rue Fournier.

### **ARTICLE 7-2**

Que les propriétaires d'une unité de logement visée par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 309-94 avec réajustement en 2009.

### **ARTICLE 7-3**

Qu'une compensation annuelle de **287 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur d'une partie de la 1<sup>re</sup> Rue.

### **ARTICLE 7-4**

Que les propriétaires d'une unité de logement visée par l'article 6-3 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 320-95 avec réajustement en 2009.

### **ARTICLE 7-5**

Qu'une compensation annuelle de **104 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la 4<sup>e</sup> Rue Sud : 1706, 1716, 1720, 1722, 1724 et 1730.

#### **ARTICLE 7-6**

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 4<sup>e</sup> Rue Nord : 730, 742, 748, 753, 754 et 760.

#### **ARTICLE 7-7**

Qu'une compensation annuelle de **24 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5<sup>e</sup> Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

#### **ARTICLE 7-8**

Qu'une compensation annuelle de **130 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 5<sup>e</sup> Rue Nord : 751, 757 et 769.

#### **ARTICLE 7-9**

Qu'une compensation annuelle de **28 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 6<sup>e</sup> Rue : 732 et 744.

#### **ARTICLE 7-10**

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 7<sup>e</sup> Rue : 737, 738, 741, 746, 747, 754, 755, 760, 763 et 765.

#### **ARTICLE 7-11**

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 9<sup>e</sup> Rue : 734, 738, 746, 750, 764, 765, 769 et lot 3 723 392.

#### **ARTICLE 7-12**

Qu'une compensation annuelle de **126 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 10<sup>e</sup> Rue : 734, 737, 742, 743, 747 et 752.

#### **ARTICLE 7-13**

Qu'une compensation annuelle de **55 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 12<sup>e</sup> Rue : 756, 760, 766, 769, 761 ainsi que le lot 3 723 500.

#### **ARTICLE 7-14**

Qu'une compensation annuelle de **147 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002 de l'avenue du Lac Ouest ainsi qu'au lot 3 723 293.

#### **ARTICLE 7-15**

Qu'une compensation annuelle de **42 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 18<sup>e</sup> Rue : 1075.

#### **ARTICLE 7-16**

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 24<sup>e</sup> Rue : 1078 et 1436, rue Bellemare ainsi que le 1084, 24<sup>e</sup> Rue.

### **SECTION 8 VERSEMENTS POUR LE PAIEMENT DES TAXES**

#### **ARTICLE 8-1**

Tout propriétaire pourra acquitter le montant de son compte de taxes foncières en six versements, si le total de celui-ci excède la somme de **300 \$**.

#### **ARTICLE 8-2**

Les échéances des versements sont fixées aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : **16 mars 2026**;
- 2<sup>e</sup> versement : **15 mai 2026**;
- 3<sup>e</sup> versement : **15 juillet 2026**;
- 4<sup>e</sup> versement : **15 septembre 2026**;
- 5<sup>e</sup> versement : **15 octobre 2026**;
- 6<sup>e</sup> versement : **16 novembre 2026**.

#### **ARTICLE 8-3**

Le propriétaire pourra, dans tous les cas, acquitter en un seul versement l'ensemble de ses taxes foncières au plus tard le 16 mars 2026.

### **SECTION 9 REÇUS DE TAXES**

#### **ARTICLE 9-1**

Les reçus pour les taxes seront transmis uniquement aux personnes qui en feront la demande.

## **SECTION 10 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

### **ARTICLE 10-1**

Tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de **7 %**, et ce, à compter de la date à laquelle il devient exigible.

### **ARTICLE 10-2**

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. Cette pénalité correspond à **0,5 %** du solde impayé pour chaque mois complet de retard, jusqu'à concurrence de **5 %** par année.

### **ARTICLE 10-3**

Des frais de **20 \$** sont exigés pour tout effet retourné (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.).

## **SECTION 11 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET**

### **ARTICLE 11-1**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra effet à cette même date.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
Jean Bourret

405/12/25

### **Adoption du Règlement numéro 09-25 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2026**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du *Règlement numéro 09-25 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2026*, lequel leur a été transmis antérieurement;

**ATTENDU QUE** ceux-ci sont satisfaits du contenu dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le règlement numéro 09-25 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Huit personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette période de questions.

Les sujets abordés sont les suivants :

- les frais relatifs aux interventions incendie;
- le schéma de risques en sécurité incendie;
- les frais relatifs aux parcs;
- les frais relatifs à la future piste cyclable;
- l'amélioration potentielle de la caserne incendie municipale;
- le raccordement des rues privées aux services municipaux – moratoire sur l'eau;
- l'encadrement de la consommation d'eau – sensibilisation citoyenne;
- la budgétisation du déplacement du poteau d'Hydro-Québec en lien avec les terrains de pickleball;
- les frais relatifs à la collecte des ordures;
- le nombre d'années restant à payer sur une dette d'infrastructure.

406/12/25

### **Clôture de la séance extraordinaire du budget de l'année 2026**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance extraordinaire du budget à 20 h 07.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
Jean Bourret